



Délibération n° 24 / 2018

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Marie-Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs, Julien BIEGEL, Denis GALINIER, Mickaël GIL, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILES,

Absents excusés M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), M. Daniel BERAUD (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Marc GERVAIS (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Joseph MARCO (pouvoir à M. Denis GALINIER), M. Patrick MATTERA (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaires scolaires – Demande de subventions pour l'extension du réfectoire à l'école Louis Loubet– Autorisation

Madame Anne-Marie CALMES, conseillère municipale, expose au conseil municipal :

Madame CALMES expose au Conseil Municipal qu'une étude sur les possibilités d'extension des locaux scolaires, périscolaires et extrascolaires a été diligentée afin de déterminer les possibilités d'extensions dans les différents groupes scolaires de Pignan.

Il en est ressorti que pour l'école Louis Loubet, suite à l'augmentation des effectifs constatés, une extension de l'espace de restauration devait être envisagée.

Ce projet est susceptible de recueillir des aides financière de la part des différents partenaires (CAF, Conseil Départemental, Caisse d'allocation familiale, Etat dans le cadre de la DSIL et/ ou de la DETR)

Il convient donc de solliciter de ces différents partenaires une subvention d'un montant le plus élevé possible sur la base d'un Montant HT des travaux estimé à 126 685.95 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'ensemble des partenaires précités une subvention du montant le plus élevé possible sur la base du montant total présenté.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

